



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2021

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN - Nelly HARDY - Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN - Franck BESSON - Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Marina DUPONT Frédéric MAILLARD - Annie VINET - Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU- Séverine DUGUEY - Yoann MOUSSERION - Nathalie RICHARD Laurent BAUDET - Marie-Hélène CARON-BERNIER - Mathieu PANELAY - Annie BAULLARD Gildas AUNEAU - Xavier COUTANCEAU - Anthony BOUREAU - Virginie KERZERHO

**Absent excusé :** Pascal GLEMAIN

**Pouvoir :** Pascal GLEMAIN donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU - Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Anthony CORABOEUF - Amélie VILAIN donne pouvoir à Virginie KERZERHO - Karine JULIENNE donne pouvoir à Nelly HARDY

**Secrétaire de séance :** Yoann MOUSSERION

### 105 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3,4,5 – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé les projets de décisions modificatives du budget principal N° 3, 4 et 5 ci-dessous :

DM N° 3 - budget Principal					Dépenses		Recettes	
Désignation : Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
section de fonctionnement								
Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable				
D	022	22		dépenses imprévues	4 500 €		0	0
D	65	6574		subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		4 500 €	0	0
TOTAL					4 500 €	4 500 €		
Total général						0 €		

DM N° 4 - budget Principal					Dépenses		Recettes	
Désignation : Centre Hospitalier Erdre et Loire					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Acquisition de terrains								
section d'investissement								
Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable				
D	020	20		dépenses imprévues	24 900 €		0	0
D	21	2111	18	autres bâtiments publics		24 900 €	0	0
TOTAL					24 900 €	24 900 €		
Total général						0 €		

DM N° 5 - budget Principal					Dépenses		Recettes	
Désignation : marché Pôle Sportif - opération de régularisation des avances forfaitaires dans le cadre des marchés de travaux					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
section d'investissement								
Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable				
D	020	20		dépenses imprévues	5 000 €		0	0
D	041	21318		autres bâtiments publics		5 000 €	0	0
TOTAL					5 000 €	5 000 €		
Total général						0 €		

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus (...).

**106 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET IMMOBILIER**

Il est exposé le projet de décision modificative du budget immobilier N° 2 ci-dessous :

DM N° 2 - budget Immobilier					Dépenses		Recettes	
Désignation : acquisition terrain ZS 312					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
section d'investissement								
Sens	Chap	Article	Opération	Libellé comptable				
D	020	20		dépenses imprévues	14 500 €		0	0
D	21	2132		immeubles de rapport	3 800 €			
D	21	2111	46	autres bâtiments publics		18 300 €	0	0
TOTAL					18 300 €	18 300 €		
Total général							0 €	

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus (...).

**107 - TARIFICATION 2022 : SALLES – MATÉRIEL – PHOTOCOPIES - CIMETIÈRE**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Voter les tarifs 2022 tels que présentés ci-dessous :

⇒ **Tarifs photocopies :**

Photocopies	Tarif G1 (associations)	Tarif G2 (particuliers)
Copie noir et blanc	Gratuit	0,20 €
Copie couleur	0,30 €	0,40 €

⇒ **Tarifs locations de salles :**

SALLE POLYVALENTE	Asso	Oudonnais	Hors commune
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffages compris)	<b>69 €</b>	<b>69 €</b>	<b>105 €</b>
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	<b>138 €</b>	<b>138 €</b>	<b>210 €</b>
Caution de 100 € pour le ménage Caution de 100 € pour dégât matériel			

\*2 locations gratuites par an pour les associations

<b>SALLE DES MOISSONS</b>	<b>Asso</b>	<b>Oudonnais</b>	<b>Hors commune</b>
Activités associatives – 1 jour (Électricité & chauffage compris)	<b>180 €</b>		<b>276 €</b>
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffage compris)		<b>280 €</b>	<b>429 €</b>
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)		<b>480 €</b>	<b>736 €</b>
En cas de réservation dès le vendredi soir pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé			
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel			

⇒ **Tarifs cimetière :**

<b>CONCESSION</b>			<b>CONCESSION AVEC CAVEAU</b>				<b>COLUMBARIUM</b>	
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans 1 place	15 ans 2 places	30 ans 1 place	30 ans 2 places	15 ans	30 ans
<b>200 €</b>	<b>350 €</b>	<b>450 €</b>		<b>680 €</b>		<b>830 €</b>	<b>750 €</b>	<b>1 500 €</b>

⇒ **Tarifs location de matériel :**

<b>Réf</b>	<b>Description Matériel</b>	<b>Tarif G1</b>	<b>Tarif G2</b>	<b>Tarif G3</b>	<b>Caution</b>
<b>AA</b>	Banc	Gratuit	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	xxxxxx
<b>AB</b>	Chaise métal pliante	Gratuit	<b>0,40 €</b>	<b>0,40 €</b>	xxxxx
<b>AC</b>	Chaise plastique	Gratuit	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	xxxxxx
<b>AE</b>	Table plastique pliante 1,8 x 0,75 m	Gratuit	<b>3,00 €</b>	xxxxxxx	xxxxxx
<b>AF</b>	Table 4 x 0,7 m bois avec tréteaux (14 pers)	Gratuit	<b>3,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	xxxxxx
<b>AG</b>	Table bois pliante 2 m	Gratuit	<b>3,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	xxxxxx
<b>AH</b>	Remorque + 65 barrières de 2 m (Permis E)	Gratuit	xxxxxx	<b>110,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AI</b>	Barrière	Gratuit	xxxxxx	<b>3,00 €</b>	xxxxxx
<b>AJ</b>	Roulotte WC demande motivée	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	<b>220,00 €</b>
<b>AK</b>	Tribune	Gratuit	xxxxxx	<b>200,00 €</b>	xxxxxxx
<b>AL</b>	Chapiteau 60 m <sup>2</sup> tubes carrés 12 x 5 m montage ST uniquement (Camping)	<b>130,00 €</b>	xxxxxx	<b>143,00 €</b>	xxxxxxx
<b>AM</b>	Chapiteau 60-80 m <sup>2</sup> tubes ronds 12 x 5 m ou 16 x 5 m avec rallonge montage ST	<b>100,00 €</b>	xxxxxxx	<b>110,00 €</b>	<b>1 000,0 €</b>
<b>Réf</b>	<b>Description Matériel</b>	<b>Tarif G1</b>	<b>Tarif G2</b>	<b>Tarif G3</b>	<b>Caution</b>
<b>AN</b>	Chapiteau 36 m <sup>2</sup> (4 x 1 stands AP)	Gratuit	<b>32,00 €</b>	<b>58,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AO</b>	Chapiteau 72 m <sup>2</sup> (8 x 1 stands AP)	Gratuit	<b>64,00 €</b>	<b>117,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AP</b>	Stand orange 3 x 3 m avec bâche	Gratuit	<b>19,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AQ</b>	Stand gris 3 x 3 m avec bâche et avancée 1 mètre	Gratuit	<b>19,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AV</b>	Poubelles tri sac	Gratuit	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxxxx
<b>AW</b>	Parquet 80m <sup>2</sup> max	Gratuit	<b>30,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AX</b>	Podium 1 m avec garde-corps 56 m <sup>2</sup> max	Gratuit	<b>90,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AY</b>	Podium intérieur 80 cm max et 24 m <sup>2</sup> max	Gratuit	<b>40,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AZ</b>	Scène couverte hauteur 1m, 42m <sup>2</sup> si couvert 48 m <sup>2</sup> max 7 x 6 m couvert 8 x 6 non couvert. Montage ST 35 h	<b>150,00 €</b>	xxxxxxx	<b>800,00 €</b>	<b>1 000,0 €</b>
<b>BA</b>	Réchaud friteuse gaz + extincteur	Gratuit	<b>7,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>BB</b>	Barbecue	Gratuit	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>20,00 €</b>

<b>BC</b>	Plancha gaz	<b>Gratuit</b>	<b>6,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>BD</b>	Trépied gaz	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxx
<b>BE</b>	Percolateur 10 litres	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>20,00 €</b>
<b>BF</b>	Percolateur 15 litres	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>20,00 €</b>
<b>BH</b>	Grilles exposition	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	<b>2,00 €</b>	-
<b>BI</b>	Tasses (Cassées 1 €/Unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
<b>BJ</b>	Plateau de 49 verres (Cassés 1 €/unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>50,00 €</b>
<b>BK</b>	Plateau de (x) flûtes (Cassées 1 €/unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>50,00 €</b>
<b>BN</b>	Ecran de projection sur pied 150 cm	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
<b>BO</b>	Ecran de projection sur pied 200 cm	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
<b>BS</b>	Tapis jeu belote	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
	Forfait Transport "Retrait" (présence bénévoles indispensable)	<b>25,00 €</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
	Forfait Transport "Restitution" (présence bénévoles indispensable)	<b>25,00 €</b>	xxxxxx	xxxxxx	-

## 108 - APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL 2022

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- Instaurer les modalités de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- Préciser qu'une information de l'approbation de la présente délibération sera transmise immédiatement aux représentants du personnel et aux services concernés ;
- Préciser qu'une délibération spécifique sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante concernant la mise en place d'une mesure compensatoire dite « chèque culture » pour les agents municipaux en poste avant le 31 décembre 2021 concernés par l'application dudit nouveau protocole ;
- Autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole dans le budget principal de la collectivité voté chaque année ;
- Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- Abroger la délibération de 2001 relative au précédent protocole du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## 109 - MISE EN PLACE DE CHÈQUES CULTURE AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES LIÉES A LA RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL

### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Attribuer des chèques culture au titre des mesures compensatoires liées à la réforme du temps favorisant un accès à des activités et prestations culturelles ;
- Fixer les modalités d'attribution de chèques culture de la manière suivante ;
  - Au bénéfice de tous les agents municipaux titulaires et les agents contractuels ayant une ancienneté supérieure à 3 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - Montant attribué en corrélation avec le temps de travail des agents bénéficiaires (en référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N) sous la forme de

trois tranches soit : 250 € (0 à 49,99 % ETP) ; 300 € (50 à 79,99 % ETP) ; 350 € (80 à 100 % ETP) ;

- Le bénéfice desdits chèques culture est suspendu dans les mêmes conditions que l'application du R.I.F.S.E.E.P. en cas d'absence supérieure à six mois consécutifs ;
  - Le bénéfice desdits chèques est proratisé à la durée de présence dans la collectivité en cas de radiation au tableau des effectifs en cours d'année.
- Donner délégation à monsieur le Maire pour faire le nécessaire en ce sens ;
  - Préciser que les crédits seront inscrits aux budgets de la collectivité (budget principal) ;
  - Préciser que cette mesure compensatoire fera l'objet d'une nouvelle étude pour revalorisation potentielle du montant d'attribution à l'issue d'une période triennale ;
  - Préciser qu'une information sera communiquée à l'ensemble des services concernés.

#### 110 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier la mise en œuvre du compte épargne temps tel que défini (...) notamment dans son article 7 ;
- Donner délégation à monsieur le Maire pour faire tout ce qui est nécessaire en ce sens ;
- Prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants ;
- Préciser que la présente délibération sera applicable une fois le caractère exécutoire avéré.

#### 111 - CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF (ASSITANAT DE DIRECTION ET COMMUNICATION)

##### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 6 décembre 2021 au 6 juin 2022 ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon (indice brut : 404 indice majoré : 365) ;
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et 2022 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

**112 - CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – « TEMPS MÉRIDIEN »**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à l'école Jules verne sur le « temps méridien » de 12 h 15 à 14 h 05, à compter du 2 décembre 2021 au 7 juillet 2022 ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367, indice majoré : 340) ;
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

**113 - AVANCE SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION « CLO LES TOUCHATOUTS »**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accorder une avance de subvention d'un montant de 30 000 € ;
- Donner délégation à monsieur le Maire et à madame PLESCY pour faire le nécessaire en ce sens ;
- Prévoir les crédits nécessaires à l'engagement comptable de cette avance de subvention au budget 2021 ;
- Dire que cette avance de subvention sera déduite du montant de l'enveloppe de subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2022.

**114 - DÉSAFFECTATION DU CR N° 70 « CHEMIN DE BELLEVUE »**

Il est exposé au Conseil municipal que le tracé du chemin rural n° 70, allant de la rue de Bellevue à la route départementale n° 25, lieu-dit « les Champs de la Fontaine », n'existe plus. Par conséquent, ce chemin rural n'est plus emprunté par le public.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Constater la désaffectation du chemin rural n° 70 ;
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du cadastre et du service de la publicité foncière, pour aboutir à la suppression du chemin rural n° 70.